Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210407-39_21_RPTCA2020-DE

39/2021

Communauté de Communes Aspres

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents **: 32**
Nombre de votants **: 34**
Date de convocation : **31 Mars 2021**

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU TRAVERS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :
R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Absents:
F.AUSSEIL (Caixas)
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée
S.CAZENOVE (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes des Aspres
Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210407-39_21_RPTCA2020-DE

39/2021

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES – EXERCICE 2020

VU l'article L5211-39 du CGCT

Le Président **EXPOSE** que la Loi Chevènement du 12 Juillet 1999 a multiplié les liens d'informations entre les communes et les groupements
ET **Que** l'article L. 5211-39 du CGCT modifié par l'article 34 de la loi de réforme des collectivités territoriales, du 16 décembre 2011, prévoit que les présidents de communautés doivent adresser «chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement».

Il **DONNE CONNAISSANCE** à l'Assemblée du contenu de ce rapport à travers les Comptes Administratifs 2020.

Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés

CONSIDERANT que ce rapport est en conformité avec les Comptes Administratifs 2020 votés en cette même séance,

ADOPTE ce rapport présenté par le Président,

PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à chacune des communes membres de la Communauté de Communes des Aspres, accompagné du Compte Administratif pour faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires représentant la commune seront entendus.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE